



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2020 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt

Le 22 octobre 2020, à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2020

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARECHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Axel MARBEUF, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Roger LE BLOAS (pouvoir à Hélène MARECHAL), Philippe GILLES (pouvoir à Marilyn PIAT), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Soraya MESSAB), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Laurence GUÉRIN), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Cloé SOGLO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2020 / 21	Vente concession cimetière – 50 ans – Mme M. BRIOT	276 €
2020 / 22	Bail location logement – 2 rue des Ecoles – F4 M. Mme MOKONO	438 €/mois
2020 / 23	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme DOS SANTOS	276 €
2020 / 24	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme MONTEIRO DO CASAL	276 €
2020 / 25	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme HUGUET	276 €

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Guillaume DEPRESLES étant absent au Conseil municipal du 16 septembre, ne prendra pas part à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé à 22 voix pour et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES).



1) Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe :

- les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des textes de loi y afférents,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales.

1/ Amendement à l'article 4 : Accès aux dossiers

Les projets de délibérations sont envoyés aux membres du Conseil si possible 3 jours avant la séance. Dans tous les cas, ces projets de délibérations seront distribués en séance à chaque membre de l'assemblée.

Amendement de M. DEPRESLES :

Remplacer 3 jours par 7 jours et retirer la possibilité de remise sur table.

Après en avoir délibéré par 19 voix contre 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

2/ Amendement à l'article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, invitées par le président ou le vice-président de la commission.

Amendement de M. DEPRESLES :

Comme le prévoit l'article 28 du pacte de transition, le règlement prévoit que les commissions municipales soient « ouvertes »

Après en avoir délibéré par 19 voix contre, 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L' AMENDEMENT EST REJETÉ

Arrivée de Laurence LÉTOFFÉ à 18 h 32

3/ Amendement à l'article 10 : Expression des conseillers dans le bulletin d'information municipal

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Amendement de M. DEPRESLES :

Demande la suppression de la phrase « Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs »

Après en avoir délibéré par 23 voix pour

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 19 voix pour, 4 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), d'adopter ce règlement intérieur, en tenant compte de l'amendement n° 3.



2) Agence Postale Communale

La municipalité de Saint-Mammès se trouve confrontée comme beaucoup de petites communes à des difficultés récurrentes d'accès pour ses habitants au service public de la poste.

Après avoir constaté et regretté le transfert des charges de l'état de plus en plus important vers les collectivités territoriales, le conseil municipal décidait après un large débat de se donner tous les moyens pour renforcer le service public.

Ainsi, le 19 décembre 2019 le conseil municipal votait à l'unanimité une autorisation donnée au maire de lancer une procédure pour la création d'une agence postale communale.

Depuis, malgré la période difficile liée au Covid 19, qu'a vécu la nouvelle équipe municipale, le Maire et son équipe ont rencontré les services de la poste pour voir avec eux les modalités concrètes de l'installation d'une agence postale communale à Saint-Mammès. Il est maintenant nécessaire de créer l'agence postale communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la poste et la municipalité.

Cette agence sera localisée au 2 rue grande dans les locaux de la Mairie qui ouvrira un accueil particulier, dédié à ce nouveau service

Cette agence offrira les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune de Saint-Mammès et La Poste définiront ensemble, les modalités d'organisation de cette agence postale communale. Elle deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste dès le début de l'année 2021.

Cette convention de partenariat sera signée entre la commune et la poste pour une durée maximale de 9 ans renouvelable une fois.

L'agence postale communale pourra proposer au public les services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - . Timbres-poste à usage courant et carnets de timbres philatéliques
 - . Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
 - . Emballages Colissimo
 - . Prêt-à-expédier Chronopost France Métropolitaine
 - . Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - . Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôt d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, et valeurs déclarées)
- Retrait d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeurs déclarées et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.



Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Post épargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur sur les autres demandes :
 - . des demandes de services liées aux CCP,
 - . des procurations liées aux services financiers,
 - . des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . des versements d'espèces sur un Post épargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôts de chèques sur CCP et compte épargne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

DÉCIDE la création d'une agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec La Poste,

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale.

3) Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 24 du 04 juillet 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Mammès au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNE Madame Laurence GUÉRIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.



4) Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître recevant de plein droit à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que les biens ci-après appartenant à :

- Monsieur PETIT Gilbert, Raoul né le 21 avril 1900 à Saint-Mammès, décédé le 10 février 1968 à Fontainebleau, marié en unique noce avec RENON Marguerite le 11 février 1922 à Vigneux-sur-Seine :

Numéros : 603	section : A	contenance : 14 ares 60 centiares
699	section : A	contenance : 4 ares 70 centiares
364	section : AI	contenance : 3 ares 46 centiares
- Madame THOMAS Blanche, Léontine née le 22 décembre 1921 à Saint-Mammès, décédée le 02 janvier 2016 à Montereau-Fault-Yonne, mariée en unique noce avec VERBIEST Georges, Alphonse, Julien, Gilbert le 12 avril 1947 à Saint-Mammès.

Numéros : 210	section : A	contenance : 1 are 65 centiares
----------------------	--------------------	--
- Monsieur LIGNOT Marceau né le 2 avril 1895 à La Tombe, décédé le 12 mai 1979 à Fontainebleau, marié en unique noce avec BRONCHARD Renée, Jeanne le 8 juillet 1956 à Boulogne.

Numéro : 1646	section : A	contenance : 2 ares 96 centiares
----------------------	--------------------	---
- Monsieur BRIDIERS Augustin, né le 24 septembre 1862 à Saint-Amand-Montrond, décédé le 19 septembre 1939 à Saint-Mammès, marié en unique noce avec DAUGY Phénomène le 11 août 1885 à Saint-Amand-Montrond.

Numéro : 337	section : AI	contenance : 5 ares 85 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur PAYLOT Raoul, né le 10 avril 1886 à Saint-Mammès, décédé le 5 août 1916 à Verdun, marié en unique noce avec VERNAY Marie le 18 novembre 1911 à Saint-Mammès.

Numéros : 332	section : AB	contenance : 0 are 99 centiares
361	section : AI	contenance : 1 are 97 centiares
- Monsieur BRUDA Joseph, né le 2 mars 1896 à Kaméné (République Tchèque), décédé le 8 janvier 1966 à Fontainebleau, célibataire

Numéros : 57	section : AI	contenance : 2 ares 01 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur JUENET Jules, Joseph, né le 2 juin 1880 à Bellegarde, décédé le 1 juillet 1950 à Champagne-sur-Seine, marié en unique noce avec DURET Agathe, Jeanne, Marie le 24 février 1906 à Vanchy.

Numéros : 66	section : A	contenance : 14 ares 23 centiares
---------------------	--------------------	--

Considérant que ces biens peuvent être considérés sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre ils peuvent être acquis par la Commune.



Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'acquisition par le Maire, des biens sans maître revenant de plein droit à la commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5) Régie d'avances – remise gracieuse et apurement du déficit à la suite d'un vol

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963, article 60,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des déchets des comptes publics et assimilés,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 portant application des articles 15 à 18 du décret n° 08-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la plainte déposée le 09 juin 2020 auprès du Commissariat de Police de Moret-sur-Loing,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances en date du 02 juillet 2020

Vu l'ordre de versement émis à la date du 20 août 2020

Vu la demande de sursis de versement du régisseur le 09 septembre 2020

Vu la décision portant remise gracieuse du DDFIP de seine et marne en date du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un vol dans les locaux de la Mairie de Saint-Mammès a été constaté le 5 juin 2020.

Ce vol a été constaté par le régisseur suppléant. Monsieur le Maire précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet la régie d'avances s'élève à 893.62 euros.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 2 juillet 2020, confirme un déficit de 893.62 euros correspondant au montant réel détenu dans la caisse.

La responsabilité du régisseur étant obligatoirement recherchée, Mme PRUVOST régisseur titulaire a été informée du vol de la régie d'avance. Bien que celle-ci soit partie de la Mairie depuis août 2019, il lui a été signifiée par Monsieur le Maire que sa responsabilité était engagée.

En effet le régisseur titulaire n'ayant pas accompli les formalités nécessaires à sa fin de fonction (remise de la régie, quitus, arrêté du Maire de l'époque de fin de fonction), Monsieur le Maire a considéré qu'il eut été anormal et injuste de rendre responsable Mme THAVAUD, régisseur suppléant.

En conséquence, un ordre de versement a été envoyé à Mme Pruvost, afin qu'elle couvre ce déficit.

Monsieur le Maire l'a informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour solliciter un sursis de versement et pour adresser au directeur départemental des finances publiques une demande de remise gracieuse

Ces conditions étant visiblement remplies, Monsieur le directeur départemental des finances publiques a donc pris la décision d'une remise gracieuse pour Mme PRUVOST du déficit de 893,62 euros prononcé à son encontre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.



Monsieur le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse et la prise en charge par la ville de Saint-Mammès des 893.62 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances. Cette somme sera imputée au compte 67 18 du budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui se prononce personnellement pour la remise gracieuse, **le Conseil municipal a décidé de procéder par 19 voix, au vote à scrutin secret.**

A la demande faite au Conseil municipal de permettre au Maire de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur et à la prise en charge de la somme de 893,62 Euros

Le conseil rejette la délibération avec 3 voix pour, 13 voix contre, 6 blancs.

(Mme Stéphanie PRUVOST déclare de ne pas vouloir prendre part au vote).

Monsieur le Maire n'est donc pas autorisé à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la remise gracieuse et renonce de prendre en charge la somme de 893.62 euros afin d'apurer le déficit de la régie.

7) Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de leur carrière au titre de la promotion interne.

Avant de procéder aux nominations sur les nouveaux grades (nomination prononcée par arrêté du Maire), le Conseil municipal devra créer les postes nécessaires et modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6-1°,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1°) Considérant la liste d'aptitude du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne dans les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et que 2 agents de la commune sont inscrits sur cette liste,

2°) Considérant la nécessité de modifier le temps de travail à la hausse de 3 agents afin de répondre aux besoins des services et notamment la mise en place de nouvelles responsabilités ou de nouvelles missions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'ensemble des postes nécessaires :



Modification du tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32 heures	Agent de maîtrise	32 heures
Adjoint technique	5 heures	Adjoint technique	6 heures
Filière Animation			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	19.91 heures	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	24.71 heures
Adjoint d'Animation	21.45 heures	Adjoint d'Animation	23.13 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

8) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La loi de finance pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants,

ADOpte, les propositions de Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Madame	PIAT	Marilyne	116bis, rue du Port de la Celle
2	Monsieur	PERRIN	Jack	12, rue des Rogeries
3	Madame	HALLEUR-ECHAROUX	Leslie	6, rue du Calvaire
4	Monsieur	HALLEUR	Lionel	20, rue des Palottes
5	Madame	SOGLO	Cloé	7, quai de la Croix Blanche
6	Monsieur	LE BLOAS	Roger	92, rue Grande
7	Monsieur	GERVAIS	Didier	27, rue Victor Hugo
8	Madame	HALLEUR	Nelly	20, rue des Palottes
9	Monsieur	GILLES	Philippe	116, quater rue du Port de la Celle
10	Monsieur	SEGLA	Messan Daniel	15, rue des Palottes
11	Madame	MARÉCHAL	Hélène	23, rue Alfred Pierrard
12	Madame	LÉTOFFÉ	Laurence	Résidence les Guettes Bât M
13	Monsieur	CLOPEAU	Philippe	84, rue Gambetta
14	Monsieur	MALBRUNOT	Pascal	35, rue Gambetta
15	Madame	MESSAB	Soraya	15, rue des Palottes
16	Madame	GUERIN	Laurence	44, rue du Capitaine Ballot
17	Madame	DA SILVA	Thérèse	38, rue des Sablonnières
18	Monsieur	MARBEUF	Axel	19, quai de Seine
19	Madame	PRUVOST	Stéphanie	1, chemin des Verdures 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
20	Monsieur	BRUMENT	Yves	12, rue des Fonds
21	Monsieur	MARTIN	Julien	4, passage François Coppée
22	Monsieur	DEPRESLESS	Guillaume	9, rue du Capitaine Ballot
23	Monsieur	ALPHONSE	Paul	51, rue des Nanchons
24	Monsieur	BOURCHANIN	François	15, rue des Trop Chères
25	Monsieur	POMMIER	Stéphane	39, rue des Sablonnières
26	Madame	VAUDELIN	Sophie	29ter, rue Grande
27	Monsieur	BELHACHE	Sébastien	151, rue Grande
28	Monsieur	LAMORINIÈRE	Pascal	16, rue de l'Eglise



29	Madame	FOURNIER	Annie	Résidence les Guettes Bât T
30	Monsieur	SALVY	Olivier	28, rue des Longues Raies
31	Monsieur	TABOULOT	Jackie	11bis, rue la Fontaine
32	Madame	MORZUCH	Laurence	22bis, rue Alfred Pierrard

Fin de séance à 19 heures 44



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2020 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt

Le 22 octobre 2020, à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2020

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARECHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Axel MARBEUF, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Roger LE BLOAS (pouvoir à Hélène MARECHAL), Philippe GILLES (pouvoir à Marilyne PIAT), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Soraya MESSAB), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Laurence GUÉRIN), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Cloé SOGLO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2020 / 21	Vente concession cimetière – 50 ans – Mme M. BRIOT	276 €
2020 / 22	Bail location logement – 2 rue des Ecoles – F4 M. Mme MOKONO	438 €/mois
2020 / 23	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme DOS SANTOS	276 €
2020 / 24	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme MONTEIRO DO CASAL	276 €
2020 / 25	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme HUGUET	276 €

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Guillaume DEPRESLES étant absent au Conseil municipal du 16 septembre, ne prendra pas part à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé à 22 voix pour et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES).



1) Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe :

- les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des textes de loi y afférents,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales.

1/ Amendement à l'article 4 : Accès aux dossiers

Les projets de délibérations sont envoyés aux membres du Conseil si possible 3 jours avant la séance. Dans tous les cas, ces projets de délibérations seront distribués en séance à chaque membre de l'assemblée.

Amendement de M. DEPRESLES :

Remplacer 3 jours par 7 jours et retirer la possibilité de remise sur table.

Après en avoir délibéré par 19 voix contre 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

2/ Amendement à l'article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, invitées par le président ou le vice-président de la commission.

Amendement de M. DEPRESLES :

Comme le prévoit l'article 28 du pacte de transition, le règlement prévoit que les commissions municipales soient « ouvertes »

Après en avoir délibéré par 19 voix contre, 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L' AMENDEMENT EST REJETÉ

Arrivée de Laurence LÉTOFFÉ à 18 h 32

3/ Amendement à l'article 10 : Expression des conseillers dans le bulletin d'information municipal

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Amendement de M. DEPRESLES :

Demande la suppression de la phrase « Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs »

Après en avoir délibéré par 23 voix pour

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 19 voix pour, 4 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), d'adopter ce règlement intérieur, en tenant compte de l'amendement n° 3.



2) Agence Postale Communale

La municipalité de Saint-Mammès se trouve confrontée comme beaucoup de petites communes à des difficultés récurrentes d'accès pour ses habitants au service public de la poste.

Après avoir constaté et regretté le transfert des charges de l'état de plus en plus important vers les collectivités territoriales, le conseil municipal décidait après un large débat de se donner tous les moyens pour renforcer le service public.

Ainsi, le 19 décembre 2019 le conseil municipal votait à l'unanimité une autorisation donnée au maire de lancer une procédure pour la création d'une agence postale communale.

Depuis, malgré la période difficile liée au Covid 19, qu'a vécu la nouvelle équipe municipale, le Maire et son équipe ont rencontré les services de la poste pour voir avec eux les modalités concrètes de l'installation d'une agence postale communale à Saint-Mammès. Il est maintenant nécessaire de créer l'agence postale communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la poste et la municipalité.

Cette agence sera localisée au 2 rue grande dans les locaux de la Mairie qui ouvrira un accueil particulier, dédié à ce nouveau service

Cette agence offrira les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune de Saint-Mammès et La Poste définiront ensemble, les modalités d'organisation de cette agence postale communale. Elle deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste dès le début de l'année 2021.

Cette convention de partenariat sera signée entre la commune et la poste pour une durée maximale de 9 ans renouvelable une fois.

L'agence postale communale pourra proposer au public les services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - . Timbres-poste à usage courant et carnets de timbres philatéliques
 - . Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
 - . Emballages Colissimo
 - . Prêt-à-expédier Chronopost France Métropolitaine
 - . Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - . Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôt d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, et valeurs déclarées)
- Retrait d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeurs déclarées et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.



Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Post épargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur sur les autres demandes :
 - . des demandes de services liées aux CCP,
 - . des procurations liées aux services financiers,
 - . des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . des versements d'espèces sur un Post épargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôts de chèques sur CCP et compte épargne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

DÉCIDE la création d'une agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec La Poste,

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale.

3) Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 24 du 04 juillet 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Mammès au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNE Madame Laurence GUÉRIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.



4) Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître recevant de plein droit à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que les biens ci-après appartenant à :

- Monsieur PETIT Gilbert, Raoul né le 21 avril 1900 à Saint-Mammès, décédé le 10 février 1968 à Fontainebleau, marié en unique noce avec RENON Marguerite le 11 février 1922 à Vigneux-sur-Seine :

Numéros : 603	section : A	contenance : 14 ares 60 centiares
699	section : A	contenance : 4 ares 70 centiares
364	section : AI	contenance : 3 ares 46 centiares
- Madame THOMAS Blanche, Léontine née le 22 décembre 1921 à Saint-Mammès, décédée le 02 janvier 2016 à Montereau-Fault-Yonne, mariée en unique noce avec VERBIEST Georges, Alphonse, Julien, Gilbert le 12 avril 1947 à Saint-Mammès.

Numéros : 210	section : A	contenance : 1 are 65 centiares
----------------------	--------------------	--
- Monsieur LIGNOT Marceau né le 2 avril 1895 à La Tombe, décédé le 12 mai 1979 à Fontainebleau, marié en unique noce avec BRONCHARD Renée, Jeanne le 8 juillet 1956 à Boulogne.

Numéro : 1646	section : A	contenance : 2 ares 96 centiares
----------------------	--------------------	---
- Monsieur BRIDIERS Augustin, né le 24 septembre 1862 à Saint-Amand-Montrond, décédé le 19 septembre 1939 à Saint-Mammès, marié en unique noce avec DAUGY Phénomène le 11 août 1885 à Saint-Amand-Montrond.

Numéro : 337	section : AI	contenance : 5 ares 85 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur PAYLOT Raoul, né le 10 avril 1886 à Saint-Mammès, décédé le 5 août 1916 à Verdun, marié en unique noce avec VERNAY Marie le 18 novembre 1911 à Saint-Mammès.

Numéros : 332	section : AB	contenance : 0 are 99 centiares
361	section : AI	contenance : 1 are 97 centiares
- Monsieur BRUDA Joseph, né le 2 mars 1896 à Kaméné (République Tchèque), décédé le 8 janvier 1966 à Fontainebleau, célibataire

Numéros : 57	section : AI	contenance : 2 ares 01 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur JUENET Jules, Joseph, né le 2 juin 1880 à Bellegarde, décédé le 1 juillet 1950 à Champagne-sur-Seine, marié en unique noce avec DURET Agathe, Jeanne, Marie le 24 février 1906 à Vanchy.

Numéros : 66	section : A	contenance : 14 ares 23 centiares
---------------------	--------------------	--

Considérant que ces biens peuvent être considérés sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre ils peuvent être acquis par la Commune.



Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'acquisition par le Maire, des biens sans maître revenant de plein droit à la commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5) Régie d'avances – remise gracieuse et apurement du déficit à la suite d'un vol

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963, article 60,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des déchets des comptes publics et assimilés,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 portant application des articles 15 à 18 du décret n° 08-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la plainte déposée le 09 juin 2020 auprès du Commissariat de Police de Moret-sur-Loing,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances en date du 02 juillet 2020

Vu l'ordre de versement émis à la date du 20 août 2020

Vu la demande de sursis de versement du régisseur le 09 septembre 2020

Vu la décision portant remise gracieuse du DDFIP de seine et marne en date du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un vol dans les locaux de la Mairie de Saint-Mammès a été constaté le 5 juin 2020.

Ce vol a été constaté par le régisseur suppléant. Monsieur le Maire précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet la régie d'avances s'élève à 893.62 euros.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 2 juillet 2020, confirme un déficit de 893.62 euros correspondant au montant réel détenu dans la caisse.

La responsabilité du régisseur étant obligatoirement recherchée, Mme PRUVOST régisseur titulaire a été informée du vol de la régie d'avance. Bien que celle-ci soit partie de la Mairie depuis août 2019, il lui a été signifiée par Monsieur le Maire que sa responsabilité était engagée.

En effet le régisseur titulaire n'ayant pas accompli les formalités nécessaires à sa fin de fonction (remise de la régie, quitus, arrêté du Maire de l'époque de fin de fonction), Monsieur le Maire a considéré qu'il eut été anormal et injuste de rendre responsable Mme THAVAUD, régisseur suppléant.

En conséquence, un ordre de versement a été envoyé à Mme Pruvost, afin qu'elle couvre ce déficit.

Monsieur le Maire l'a informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour solliciter un sursis de versement et pour adresser au directeur départemental des finances publiques une demande de remise gracieuse

Ces conditions étant visiblement remplies, Monsieur le directeur départemental des finances publiques a donc pris la décision d'une remise gracieuse pour Mme PRUVOST du déficit de 893,62 euros prononcé à son encontre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.



Monsieur le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse et la prise en charge par la ville de Saint-Mammès des 893.62 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances. Cette somme sera imputée au compte 67 18 du budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui se prononce personnellement pour la remise gracieuse, **le Conseil municipal a décidé de procéder par 19 voix, au vote à scrutin secret.**

A la demande faite au Conseil municipal de permettre au Maire de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur et à la prise en charge de la somme de 893,62 Euros

Le conseil rejette la délibération avec 3 voix pour, 13 voix contre, 6 blancs.

(Mme Stéphanie PRUVOST déclare de ne pas vouloir prendre part au vote).

Monsieur le Maire n'est donc pas autorisé à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la remise gracieuse et renonce de prendre en charge la somme de 893.62 euros afin d'apurer le déficit de la régie.

7) Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de leur carrière au titre de la promotion interne.

Avant de procéder aux nominations sur les nouveaux grades (nomination prononcée par arrêté du Maire), le Conseil municipal devra créer les postes nécessaires et modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6-1°,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1°) Considérant la liste d'aptitude du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne dans les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et que 2 agents de la commune sont inscrits sur cette liste,

2°) Considérant la nécessité de modifier le temps de travail à la hausse de 3 agents afin de répondre aux besoins des services et notamment la mise en place de nouvelles responsabilités ou de nouvelles missions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'ensemble des postes nécessaires :



Modification du tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32 heures	Agent de maîtrise	32 heures
Adjoint technique	5 heures	Adjoint technique	6 heures
Filière Animation			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	19.91 heures	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	24.71 heures
Adjoint d'Animation	21.45 heures	Adjoint d'Animation	23.13 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

8) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La loi de finance pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants,

ADOpte, les propositions de Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Madame	PIAT	Marilyne	116bis, rue du Port de la Celle
2	Monsieur	PERRIN	Jack	12, rue des Rogeries
3	Madame	HALLEUR-ECHAROUX	Leslie	6, rue du Calvaire
4	Monsieur	HALLEUR	Lionel	20, rue des Palottes
5	Madame	SOGLO	Cloé	7, quai de la Croix Blanche
6	Monsieur	LE BLOAS	Roger	92, rue Grande
7	Monsieur	GERVAIS	Didier	27, rue Victor Hugo
8	Madame	HALLEUR	Nelly	20, rue des Palottes
9	Monsieur	GILLES	Philippe	116, quater rue du Port de la Celle
10	Monsieur	SEGLA	Messan Daniel	15, rue des Palottes
11	Madame	MARÉCHAL	Hélène	23, rue Alfred Pierrard
12	Madame	LÉTOFFÉ	Laurence	Résidence les Guettes Bât M
13	Monsieur	CLOPEAU	Philippe	84, rue Gambetta
14	Monsieur	MALBRUNOT	Pascal	35, rue Gambetta
15	Madame	MESSAB	Soraya	15, rue des Palottes
16	Madame	GUERIN	Laurence	44, rue du Capitaine Ballot
17	Madame	DA SILVA	Thérèse	38, rue des Sablonnières
18	Monsieur	MARBEUF	Axel	19, quai de Seine
19	Madame	PRUVOST	Stéphanie	1, chemin des Verdures 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
20	Monsieur	BRUMENT	Yves	12, rue des Fonds
21	Monsieur	MARTIN	Julien	4, passage François Coppée
22	Monsieur	DEPRESLESS	Guillaume	9, rue du Capitaine Ballot
23	Monsieur	ALPHONSE	Paul	51, rue des Nanchons
24	Monsieur	BOURCHANIN	François	15, rue des Trop Chères
25	Monsieur	POMMIER	Stéphane	39, rue des Sablonnières
26	Madame	VAUDELIN	Sophie	29ter, rue Grande
27	Monsieur	BELHACHE	Sébastien	151, rue Grande
28	Monsieur	LAMORINIÈRE	Pascal	16, rue de l'Eglise



29	Madame	FOURNIER	Annie	Résidence les Guettes Bât T
30	Monsieur	SALVY	Olivier	28, rue des Longues Raies
31	Monsieur	TABOULOT	Jackie	11bis, rue la Fontaine
32	Madame	MORZUCH	Laurence	22bis, rue Alfred Pierrard

Fin de séance à 19 heures 44



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2020 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt

Le 22 octobre 2020, à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2020

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARECHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Axel MARBEUF, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Roger LE BLOAS (pouvoir à Hélène MARECHAL), Philippe GILLES (pouvoir à Marilyne PIAT), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Soraya MESSAB), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Laurence GUÉRIN), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Cloé SOGLO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2020 / 21	Vente concession cimetière – 50 ans – Mme M. BRIOT	276 €
2020 / 22	Bail location logement – 2 rue des Ecoles – F4 M. Mme MOKONO	438 €/mois
2020 / 23	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme DOS SANTOS	276 €
2020 / 24	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme MONTEIRO DO CASAL	276 €
2020 / 25	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme HUGUET	276 €

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Guillaume DEPRESLES étant absent au Conseil municipal du 16 septembre, ne prendra pas part à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé à 22 voix pour et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES).



1) Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe :

- les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des textes de loi y afférents,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales.

1/ Amendement à l'article 4 : Accès aux dossiers

Les projets de délibérations sont envoyés aux membres du Conseil si possible 3 jours avant la séance. Dans tous les cas, ces projets de délibérations seront distribués en séance à chaque membre de l'assemblée.

Amendement de M. DEPRESLES :

Remplacer 3 jours par 7 jours et retirer la possibilité de remise sur table.

Après en avoir délibéré par 19 voix contre 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

2/ Amendement à l'article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, invitées par le président ou le vice-président de la commission.

Amendement de M. DEPRESLES :

Comme le prévoit l'article 28 du pacte de transition, le règlement prévoit que les commissions municipales soient « ouvertes »

Après en avoir délibéré par 19 voix contre, 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L' AMENDEMENT EST REJETÉ

Arrivée de Laurence LÉTOFFÉ à 18 h 32

3/ Amendement à l'article 10 : Expression des conseillers dans le bulletin d'information municipal

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Amendement de M. DEPRESLES :

Demande la suppression de la phrase « Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs »

Après en avoir délibéré par 23 voix pour

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 19 voix pour, 4 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), d'adopter ce règlement intérieur, en tenant compte de l'amendement n° 3.



2) Agence Postale Communale

La municipalité de Saint-Mammès se trouve confrontée comme beaucoup de petites communes à des difficultés récurrentes d'accès pour ses habitants au service public de la poste.

Après avoir constaté et regretté le transfert des charges de l'état de plus en plus important vers les collectivités territoriales, le conseil municipal décidait après un large débat de se donner tous les moyens pour renforcer le service public.

Ainsi, le 19 décembre 2019 le conseil municipal votait à l'unanimité une autorisation donnée au maire de lancer une procédure pour la création d'une agence postale communale.

Depuis, malgré la période difficile liée au Covid 19, qu'a vécu la nouvelle équipe municipale, le Maire et son équipe ont rencontré les services de la poste pour voir avec eux les modalités concrètes de l'installation d'une agence postale communale à Saint-Mammès. Il est maintenant nécessaire de créer l'agence postale communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la poste et la municipalité.

Cette agence sera localisée au 2 rue grande dans les locaux de la Mairie qui ouvrira un accueil particulier, dédié à ce nouveau service

Cette agence offrira les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune de Saint-Mammès et La Poste définiront ensemble, les modalités d'organisation de cette agence postale communale. Elle deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste dès le début de l'année 2021.

Cette convention de partenariat sera signée entre la commune et la poste pour une durée maximale de 9 ans renouvelable une fois.

L'agence postale communale pourra proposer au public les services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - . Timbres-poste à usage courant et carnets de timbres philatéliques
 - . Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
 - . Emballages Colissimo
 - . Prêt-à-expédier Chronopost France Métropolitaine
 - . Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - . Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôt d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, et valeurs déclarées)
- Retrait d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeurs déclarées et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.



Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Post épargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur sur les autres demandes :
 - . des demandes de services liées aux CCP,
 - . des procurations liées aux services financiers,
 - . des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . des versements d'espèces sur un Post épargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôts de chèques sur CCP et compte épargne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

DÉCIDE la création d'une agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec La Poste,

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale.

3) Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 24 du 04 juillet 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Mammès au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNE Madame Laurence GUÉRIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.



4) Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître recevant de plein droit à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que les biens ci-après appartenant à :

- Monsieur PETIT Gilbert, Raoul né le 21 avril 1900 à Saint-Mammès, décédé le 10 février 1968 à Fontainebleau, marié en unique noce avec RENON Marguerite le 11 février 1922 à Vigneux-sur-Seine :

Numéros : 603	section : A	contenance : 14 ares 60 centiares
699	section : A	contenance : 4 ares 70 centiares
364	section : AI	contenance : 3 ares 46 centiares
- Madame THOMAS Blanche, Léontine née le 22 décembre 1921 à Saint-Mammès, décédée le 02 janvier 2016 à Montereau-Fault-Yonne, mariée en unique noce avec VERBIEST Georges, Alphonse, Julien, Gilbert le 12 avril 1947 à Saint-Mammès.

Numéros : 210	section : A	contenance : 1 are 65 centiares
----------------------	--------------------	--
- Monsieur LIGNOT Marceau né le 2 avril 1895 à La Tombe, décédé le 12 mai 1979 à Fontainebleau, marié en unique noce avec BRONCHARD Renée, Jeanne le 8 juillet 1956 à Boulogne.

Numéro : 1646	section : A	contenance : 2 ares 96 centiares
----------------------	--------------------	---
- Monsieur BRIDIERS Augustin, né le 24 septembre 1862 à Saint-Amand-Montrond, décédé le 19 septembre 1939 à Saint-Mammès, marié en unique noce avec DAUGY Phénomène le 11 août 1885 à Saint-Amand-Montrond.

Numéro : 337	section : AI	contenance : 5 ares 85 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur PAYLOT Raoul, né le 10 avril 1886 à Saint-Mammès, décédé le 5 août 1916 à Verdun, marié en unique noce avec VERNAY Marie le 18 novembre 1911 à Saint-Mammès.

Numéros : 332	section : AB	contenance : 0 are 99 centiares
361	section : AI	contenance : 1 are 97 centiares
- Monsieur BRUDA Joseph, né le 2 mars 1896 à Kaméné (République Tchèque), décédé le 8 janvier 1966 à Fontainebleau, célibataire

Numéros : 57	section : AI	contenance : 2 ares 01 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur JUENET Jules, Joseph, né le 2 juin 1880 à Bellegarde, décédé le 1 juillet 1950 à Champagne-sur-Seine, marié en unique noce avec DURET Agathe, Jeanne, Marie le 24 février 1906 à Vanchy.

Numéros : 66	section : A	contenance : 14 ares 23 centiares
---------------------	--------------------	--

Considérant que ces biens peuvent être considérés sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre ils peuvent être acquis par la Commune.



Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'acquisition par le Maire, des biens sans maître revenant de plein droit à la commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5) Régie d'avances – remise gracieuse et apurement du déficit à la suite d'un vol

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963, article 60,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des déchets des comptes publics et assimilés,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 portant application des articles 15 à 18 du décret n° 08-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la plainte déposée le 09 juin 2020 auprès du Commissariat de Police de Moret-sur-Loing,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances en date du 02 juillet 2020

Vu l'ordre de versement émis à la date du 20 août 2020

Vu la demande de sursis de versement du régisseur le 09 septembre 2020

Vu la décision portant remise gracieuse du DDFIP de seine et marne en date du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un vol dans les locaux de la Mairie de Saint-Mammès a été constaté le 5 juin 2020.

Ce vol a été constaté par le régisseur suppléant. Monsieur le Maire précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet la régie d'avances s'élève à 893.62 euros.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 2 juillet 2020, confirme un déficit de 893.62 euros correspondant au montant réel détenu dans la caisse.

La responsabilité du régisseur étant obligatoirement recherchée, Mme PRUVOST régisseur titulaire a été informée du vol de la régie d'avance. Bien que celle-ci soit partie de la Mairie depuis août 2019, il lui a été signifiée par Monsieur le Maire que sa responsabilité était engagée.

En effet le régisseur titulaire n'ayant pas accompli les formalités nécessaires à sa fin de fonction (remise de la régie, quitus, arrêté du Maire de l'époque de fin de fonction), Monsieur le Maire a considéré qu'il eut été anormal et injuste de rendre responsable Mme THAVAUD, régisseur suppléant.

En conséquence, un ordre de versement a été envoyé à Mme Pruvost, afin qu'elle couvre ce déficit.

Monsieur le Maire l'a informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour solliciter un sursis de versement et pour adresser au directeur départemental des finances publiques une demande de remise gracieuse

Ces conditions étant visiblement remplies, Monsieur le directeur départemental des finances publiques a donc pris la décision d'une remise gracieuse pour Mme PRUVOST du déficit de 893,62 euros prononcé à son encontre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.



Monsieur le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse et la prise en charge par la ville de Saint-Mammès des 893.62 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances. Cette somme sera imputée au compte 67 18 du budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui se prononce personnellement pour la remise gracieuse, **le Conseil municipal a décidé de procéder par 19 voix, au vote à scrutin secret.**

A la demande faite au Conseil municipal de permettre au Maire de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur et à la prise en charge de la somme de 893,62 Euros

Le conseil rejette la délibération avec 3 voix pour, 13 voix contre, 6 blancs.

(Mme Stéphanie PRUVOST déclare de ne pas vouloir prendre part au vote).

Monsieur le Maire n'est donc pas autorisé à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la remise gracieuse et renonce de prendre en charge la somme de 893.62 euros afin d'apurer le déficit de la régie.

7) Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de leur carrière au titre de la promotion interne.

Avant de procéder aux nominations sur les nouveaux grades (nomination prononcée par arrêté du Maire), le Conseil municipal devra créer les postes nécessaires et modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6-1°,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1°) Considérant la liste d'aptitude du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne dans les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et que 2 agents de la commune sont inscrits sur cette liste,

2°) Considérant la nécessité de modifier le temps de travail à la hausse de 3 agents afin de répondre aux besoins des services et notamment la mise en place de nouvelles responsabilités ou de nouvelles missions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'ensemble des postes nécessaires :



Modification du tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32 heures	Agent de maîtrise	32 heures
Adjoint technique	5 heures	Adjoint technique	6 heures
Filière Animation			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	19.91 heures	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	24.71 heures
Adjoint d'Animation	21.45 heures	Adjoint d'Animation	23.13 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

8) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La loi de finance pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants,

ADOpte, les propositions de Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Madame	PIAT	Marilyne	116bis, rue du Port de la Celle
2	Monsieur	PERRIN	Jack	12, rue des Rogeries
3	Madame	HALLEUR-ECHAROUX	Leslie	6, rue du Calvaire
4	Monsieur	HALLEUR	Lionel	20, rue des Palottes
5	Madame	SOGLO	Cloé	7, quai de la Croix Blanche
6	Monsieur	LE BLOAS	Roger	92, rue Grande
7	Monsieur	GERVAIS	Didier	27, rue Victor Hugo
8	Madame	HALLEUR	Nelly	20, rue des Palottes
9	Monsieur	GILLES	Philippe	116, quater rue du Port de la Celle
10	Monsieur	SEGLA	Messan Daniel	15, rue des Palottes
11	Madame	MARÉCHAL	Hélène	23, rue Alfred Pierrard
12	Madame	LÉTOFFÉ	Laurence	Résidence les Guettes Bât M
13	Monsieur	CLOPEAU	Philippe	84, rue Gambetta
14	Monsieur	MALBRUNOT	Pascal	35, rue Gambetta
15	Madame	MESSAB	Soraya	15, rue des Palottes
16	Madame	GUERIN	Laurence	44, rue du Capitaine Ballot
17	Madame	DA SILVA	Thérèse	38, rue des Sablonnières
18	Monsieur	MARBEUF	Axel	19, quai de Seine
19	Madame	PRUVOST	Stéphanie	1, chemin des Verdures 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
20	Monsieur	BRUMENT	Yves	12, rue des Fonds
21	Monsieur	MARTIN	Julien	4, passage François Coppée
22	Monsieur	DEPRESLESS	Guillaume	9, rue du Capitaine Ballot
23	Monsieur	ALPHONSE	Paul	51, rue des Nanchons
24	Monsieur	BOURCHANIN	François	15, rue des Trop Chères
25	Monsieur	POMMIER	Stéphane	39, rue des Sablonnières
26	Madame	VAUDELIN	Sophie	29ter, rue Grande
27	Monsieur	BELHACHE	Sébastien	151, rue Grande
28	Monsieur	LAMORINIÈRE	Pascal	16, rue de l'Eglise



29	Madame	FOURNIER	Annie	Résidence les Guettes Bât T
30	Monsieur	SALVY	Olivier	28, rue des Longues Raies
31	Monsieur	TABOULOT	Jackie	11bis, rue la Fontaine
32	Madame	MORZUCH	Laurence	22bis, rue Alfred Pierrard

Fin de séance à 19 heures 44



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2020 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt

Le 22 octobre 2020, à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2020

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyn PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARECHAL, Laurence LÉTOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Laurence GUÉRIN, Axel MARBEUF, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Roger LE BLOAS (pouvoir à Hélène MARECHAL), Philippe GILLES (pouvoir à Marilyn PIAT), Messan Daniel SEGLA (pouvoir à Soraya MESSAB), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Laurence GUÉRIN), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN).

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Cloé SOGLO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2020 / 21	Vente concession cimetière – 50 ans – Mme M. BRIOT	276 €
2020 / 22	Bail location logement – 2 rue des Ecoles – F4 M. Mme MOKONO	438 €/mois
2020 / 23	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme DOS SANTOS	276 €
2020 / 24	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme MONTEIRO DO CASAL	276 €
2020 / 25	Vente concession cimetière – 50 ans M. Mme HUGUET	276 €

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Guillaume DEPRESLES étant absent au Conseil municipal du 16 septembre, ne prendra pas part à l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé à 22 voix pour et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES).



1) Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe :

- les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des textes de loi y afférents,
- les règles de présentation et d'examen des questions orales.

1/ Amendement à l'article 4 : Accès aux dossiers

Les projets de délibérations sont envoyés aux membres du Conseil si possible 3 jours avant la séance. Dans tous les cas, ces projets de délibérations seront distribués en séance à chaque membre de l'assemblée.

Amendement de M. DEPRESLES :

Remplacer 3 jours par 7 jours et retirer la possibilité de remise sur table.

Après en avoir délibéré par 19 voix contre 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

2/ Amendement à l'article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, invitées par le président ou le vice-président de la commission.

Amendement de M. DEPRESLES :

Comme le prévoit l'article 28 du pacte de transition, le règlement prévoit que les commissions municipales soient « ouvertes »

Après en avoir délibéré par 19 voix contre, 4 voix pour (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

L' AMENDEMENT EST REJETÉ

Arrivée de Laurence LÉTOFFÉ à 18 h 32

3/ Amendement à l'article 10 : Expression des conseillers dans le bulletin d'information municipal

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Amendement de M. DEPRESLES :

Demande la suppression de la phrase « Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs »

Après en avoir délibéré par 23 voix pour

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 19 voix pour, 4 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), d'adopter ce règlement intérieur, en tenant compte de l'amendement n° 3.



2) Agence Postale Communale

La municipalité de Saint-Mammès se trouve confrontée comme beaucoup de petites communes à des difficultés récurrentes d'accès pour ses habitants au service public de la poste.

Après avoir constaté et regretté le transfert des charges de l'état de plus en plus important vers les collectivités territoriales, le conseil municipal décidait après un large débat de se donner tous les moyens pour renforcer le service public.

Ainsi, le 19 décembre 2019 le conseil municipal votait à l'unanimité une autorisation donnée au maire de lancer une procédure pour la création d'une agence postale communale.

Depuis, malgré la période difficile liée au Covid 19, qu'a vécu la nouvelle équipe municipale, le Maire et son équipe ont rencontré les services de la poste pour voir avec eux les modalités concrètes de l'installation d'une agence postale communale à Saint-Mammès. Il est maintenant nécessaire de créer l'agence postale communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la poste et la municipalité.

Cette agence sera localisée au 2 rue grande dans les locaux de la Mairie qui ouvrira un accueil particulier, dédié à ce nouveau service

Cette agence offrira les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune de Saint-Mammès et La Poste définiront ensemble, les modalités d'organisation de cette agence postale communale. Elle deviendra l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste dès le début de l'année 2021.

Cette convention de partenariat sera signée entre la commune et la poste pour une durée maximale de 9 ans renouvelable une fois.

L'agence postale communale pourra proposer au public les services suivants :

Produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - . Timbres-poste à usage courant et carnets de timbres philatéliques
 - . Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
 - . Emballages Colissimo
 - . Prêt-à-expédier Chronopost France Métropolitaine
 - . Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
 - . Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôt d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre, et valeurs déclarées)
- Retrait d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeurs déclarées et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier.



Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Retrait d'espèces sur Post épargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
- Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur sur les autres demandes :
 - . des demandes de services liées aux CCP,
 - . des procurations liées aux services financiers,
 - . des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . des versements d'espèces sur un Post épargne ou livret d'épargne, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - . transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôts de chèques sur CCP et compte épargne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

DÉCIDE la création d'une agence postale communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette agence avec La Poste,

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence postale communale.

3) Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu la délibération n° 24 du 04 juillet 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Mammès au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de nommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DESIGNE Madame Laurence GUÉRIN comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.



4) Autorisation d'acquisition par le Maire de biens sans maître recevant de plein droit à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la Commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

Considérant que les biens ci-après appartenant à :

- Monsieur PETIT Gilbert, Raoul né le 21 avril 1900 à Saint-Mammès, décédé le 10 février 1968 à Fontainebleau, marié en unique noce avec RENON Marguerite le 11 février 1922 à Vigneux-sur-Seine :

Numéros : 603	section : A	contenance : 14 ares 60 centiares
699	section : A	contenance : 4 ares 70 centiares
364	section : AI	contenance : 3 ares 46 centiares
- Madame THOMAS Blanche, Léontine née le 22 décembre 1921 à Saint-Mammès, décédée le 02 janvier 2016 à Montereau-Fault-Yonne, mariée en unique noce avec VERBIEST Georges, Alphonse, Julien, Gilbert le 12 avril 1947 à Saint-Mammès.

Numéros : 210	section : A	contenance : 1 are 65 centiares
----------------------	--------------------	--
- Monsieur LIGNOT Marceau né le 2 avril 1895 à La Tombe, décédé le 12 mai 1979 à Fontainebleau, marié en unique noce avec BRONCHARD Renée, Jeanne le 8 juillet 1956 à Boulogne.

Numéro : 1646	section : A	contenance : 2 ares 96 centiares
----------------------	--------------------	---
- Monsieur BRIDIERS Augustin, né le 24 septembre 1862 à Saint-Amand-Montrond, décédé le 19 septembre 1939 à Saint-Mammès, marié en unique noce avec DAUGY Phénomène le 11 août 1885 à Saint-Amand-Montrond.

Numéro : 337	section : AI	contenance : 5 ares 85 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur PAYLOT Raoul, né le 10 avril 1886 à Saint-Mammès, décédé le 5 août 1916 à Verdun, marié en unique noce avec VERNAY Marie le 18 novembre 1911 à Saint-Mammès.

Numéros : 332	section : AB	contenance : 0 are 99 centiares
361	section : AI	contenance : 1 are 97 centiares
- Monsieur BRUDA Joseph, né le 2 mars 1896 à Kaméné (République Tchèque), décédé le 8 janvier 1966 à Fontainebleau, célibataire

Numéros : 57	section : AI	contenance : 2 ares 01 centiares
---------------------	---------------------	---
- Monsieur JUENET Jules, Joseph, né le 2 juin 1880 à Bellegarde, décédé le 1 juillet 1950 à Champagne-sur-Seine, marié en unique noce avec DURET Agathe, Jeanne, Marie le 24 février 1906 à Vanchy.

Numéros : 66	section : A	contenance : 14 ares 23 centiares
---------------------	--------------------	--

Considérant que ces biens peuvent être considérés sans maître en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre ils peuvent être acquis par la Commune.



Considérant qu'il convient préalablement que le Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, autorise l'acquisition par le Maire d'un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'acquisition par le Maire, des biens sans maître revenant de plein droit à la commune, en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5) Régie d'avances – remise gracieuse et apurement du déficit à la suite d'un vol

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963, article 60,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-228 du 05 mars 2008, relatif à la constatation et à l'apurement des déchets des comptes publics et assimilés,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 portant application des articles 15 à 18 du décret n° 08-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la plainte déposée le 09 juin 2020 auprès du Commissariat de Police de Moret-sur-Loing,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances en date du 02 juillet 2020

Vu l'ordre de versement émis à la date du 20 août 2020

Vu la demande de sursis de versement du régisseur le 09 septembre 2020

Vu la décision portant remise gracieuse du DDFIP de seine et marne en date du 23 septembre 2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'un vol dans les locaux de la Mairie de Saint-Mammès a été constaté le 5 juin 2020.

Ce vol a été constaté par le régisseur suppléant. Monsieur le Maire précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet la régie d'avances s'élève à 893.62 euros.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 2 juillet 2020, confirme un déficit de 893.62 euros correspondant au montant réel détenu dans la caisse.

La responsabilité du régisseur étant obligatoirement recherchée, Mme PRUVOST régisseur titulaire a été informée du vol de la régie d'avance. Bien que celle-ci soit partie de la Mairie depuis août 2019, il lui a été signifiée par Monsieur le Maire que sa responsabilité était engagée.

En effet le régisseur titulaire n'ayant pas accompli les formalités nécessaires à sa fin de fonction (remise de la régie, quitus, arrêté du Maire de l'époque de fin de fonction), Monsieur le Maire a considéré qu'il eut été anormal et injuste de rendre responsable Mme THAVAUD, régisseur suppléant.

En conséquence, un ordre de versement a été envoyé à Mme Pruvost, afin qu'elle couvre ce déficit.

Monsieur le Maire l'a informée qu'elle disposait d'un délai de 15 jours pour solliciter un sursis de versement et pour adresser au directeur départemental des finances publiques une demande de remise gracieuse

Ces conditions étant visiblement remplies, Monsieur le directeur départemental des finances publiques a donc pris la décision d'une remise gracieuse pour Mme PRUVOST du déficit de 893,62 euros prononcé à son encontre.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.



Monsieur le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse et la prise en charge par la ville de Saint-Mammès des 893.62 euros qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances. Cette somme sera imputée au compte 67 18 du budget.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui se prononce personnellement pour la remise gracieuse, **le Conseil municipal a décidé de procéder par 19 voix, au vote à scrutin secret.**

A la demande faite au Conseil municipal de permettre au Maire de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur et à la prise en charge de la somme de 893,62 Euros

Le conseil rejette la délibération avec 3 voix pour, 13 voix contre, 6 blancs.

(Mme Stéphanie PRUVOST déclare de ne pas vouloir prendre part au vote).

Monsieur le Maire n'est donc pas autorisé à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à la remise gracieuse et renonce de prendre en charge la somme de 893.62 euros afin d'apurer le déficit de la régie.

7) Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Certains agents peuvent bénéficier d'une évolution de leur carrière au titre de la promotion interne.

Avant de procéder aux nominations sur les nouveaux grades (nomination prononcée par arrêté du Maire), le Conseil municipal devra créer les postes nécessaires et modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6-1°,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1°) Considérant la liste d'aptitude du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne dans les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et que 2 agents de la commune sont inscrits sur cette liste,

2°) Considérant la nécessité de modifier le temps de travail à la hausse de 3 agents afin de répondre aux besoins des services et notamment la mise en place de nouvelles responsabilités ou de nouvelles missions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'ensemble des postes nécessaires :



Modification du tableau des effectifs :

Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32 heures	Agent de maîtrise	32 heures
Adjoint technique	5 heures	Adjoint technique	6 heures
Filière Animation			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	19.91 heures	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	24.71 heures
Adjoint d'Animation	21.45 heures	Adjoint d'Animation	23.13 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

8) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La loi de finance pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.



Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants,

ADOpte, les propositions de Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Madame	PIAT	Marilyne	116bis, rue du Port de la Celle
2	Monsieur	PERRIN	Jack	12, rue des Rogeries
3	Madame	HALLEUR-ECHAROUX	Leslie	6, rue du Calvaire
4	Monsieur	HALLEUR	Lionel	20, rue des Palottes
5	Madame	SOGLO	Cloé	7, quai de la Croix Blanche
6	Monsieur	LE BLOAS	Roger	92, rue Grande
7	Monsieur	GERVAIS	Didier	27, rue Victor Hugo
8	Madame	HALLEUR	Nelly	20, rue des Palottes
9	Monsieur	GILLES	Philippe	116, quater rue du Port de la Celle
10	Monsieur	SEGLA	Messan Daniel	15, rue des Palottes
11	Madame	MARÉCHAL	Hélène	23, rue Alfred Pierrard
12	Madame	LÉTOFFÉ	Laurence	Résidence les Guettes Bât M
13	Monsieur	CLOPEAU	Philippe	84, rue Gambetta
14	Monsieur	MALBRUNOT	Pascal	35, rue Gambetta
15	Madame	MESSAB	Soraya	15, rue des Palottes
16	Madame	GUERIN	Laurence	44, rue du Capitaine Ballot
17	Madame	DA SILVA	Thérèse	38, rue des Sablonnières
18	Monsieur	MARBEUF	Axel	19, quai de Seine
19	Madame	PRUVOST	Stéphanie	1, chemin des Verdures 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
20	Monsieur	BRUMENT	Yves	12, rue des Fonds
21	Monsieur	MARTIN	Julien	4, passage François Coppée
22	Monsieur	DEPRESLESS	Guillaume	9, rue du Capitaine Ballot
23	Monsieur	ALPHONSE	Paul	51, rue des Nanchons
24	Monsieur	BOURCHANIN	François	15, rue des Trop Chères
25	Monsieur	POMMIER	Stéphane	39, rue des Sablonnières
26	Madame	VAUDELIN	Sophie	29ter, rue Grande
27	Monsieur	BELHACHE	Sébastien	151, rue Grande
28	Monsieur	LAMORINIÈRE	Pascal	16, rue de l'Eglise



29	Madame	FOURNIER	Annie	Résidence les Guettes Bât T
30	Monsieur	SALVY	Olivier	28, rue des Longues Raies
31	Monsieur	TABOULOT	Jackie	11bis, rue la Fontaine
32	Madame	MORZUCH	Laurence	22bis, rue Alfred Pierrard

Fin de séance à 19 heures 44